



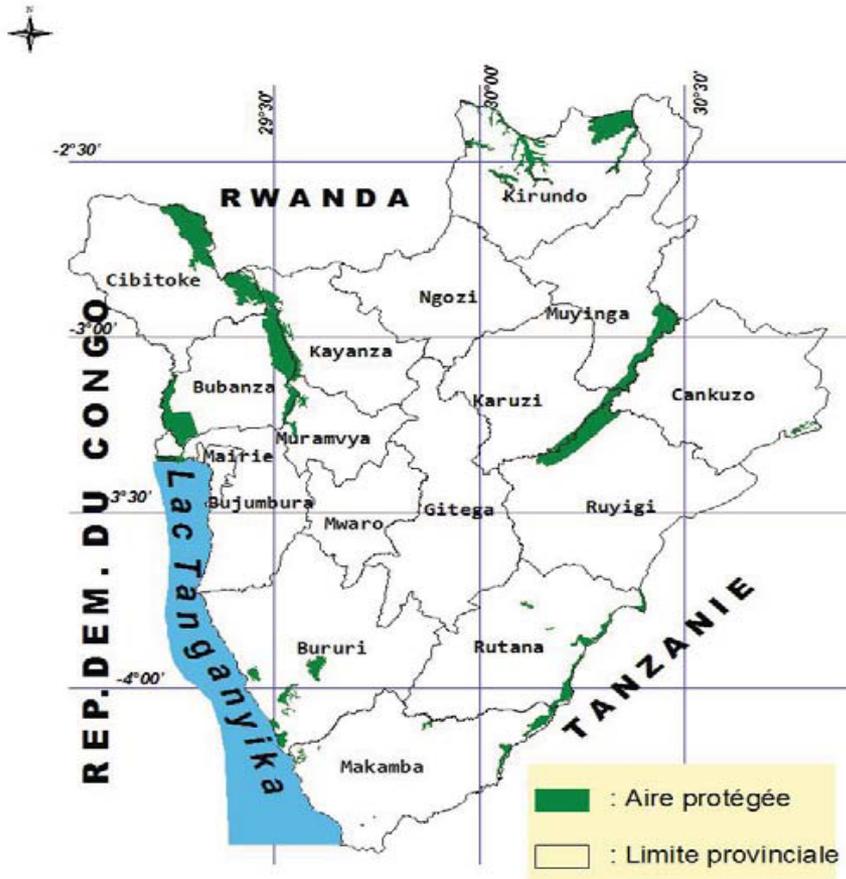
PRÉSENTATION SUR LA PROBLEMATIQUE LIEE A
L' OCCUPATION DES TERRES AU BURUNDI:
perspectives des parties prenantes forestières
Par Hon. Sénatrice Mme Libérate NICAYENZI

PLAN DE L' EXPOSE

- 1. Une brève présentation du Burundi
- 2. Le contexte actuel
- 3. Les menaces sur les aires protégées, les boisements et les forets au Burundi ?
- 4. Le pourquoi ces menaces ?
- 5. Les initiatives déjà entreprises,
- 6. Le rôle du Partenariat des Forets du Bassin du Congo.

1. UNE BRÈVE PRÉSENTATION DU BURUNDI: INFORMATION GÉNÉRALE

LES AIRES PROTÉGÉES DU BURUNDI



1. Parc National de la **Rusizi**
2. Parc National de la **Kibira**
3. Paysage Protégé du Nord
4. Parc National de la **Ruvubu**
5. Paysage Protégé de **Gisagara**
6. Monuments Naturels des Chutes de **Karera** et des Failles de **Nyakazu**
7. Réserve Naturelle de la **Malagarazi**
8. Réserve Forestière Naturelle de **Bururi**
9. Réserve Forestière Naturelle de **Monge**
10. Réserve Forestière Naturelle de **Vyanda**
11. Réserve Forestière Naturelle de **Rumonge**
12. Réserve Forestière Naturelle de **Kigwena**
13. Paysages Protégés de Makamba (**Rukambasi & Mukungu**)
14. Paysages Protégés de Makamba (**Mabanda & Nyanza-Lac**)
15. Paysage Protégé de Makamba (**Kinoso**)

Source:
ADUCI - 010
Tel: 257 22322224
E-mail: aduci_bip2004@yahoo.fr
B.P. 233 Bujumbura
Bujumbura - Burundi
Juin 2012

20 0 20 40 Kilometers

SUITE...



2. LE CONTEXTE ACTUEL

- Avec 27 830 km² de terres, le Burundi est un des plus petit pays d'Afrique; enclavé entre ses voisins, il n'a pas accès à la mer. Le Nil, qui traverse l'Etat, et le lac Tanganyika, sont ses principales réserves d'eau naturelle. Sur 8,3 millions d'habitants, 93% vit de l'agriculture et de l'élevage : 91,3% des terres arables sont exploitées. La densité rurale du pays est la plus élevée de l'Afrique subsaharienne (248 habitants/km² en moyenne).
- La superficie totale des exploitations a été estimée en 2012 à **803.422 ha**. Elle est composée principalement de **623.242 ha de superficie physique cultivée pendant les saisons A, B et C**, soit **77,6%** de la superficie totale des exploitations.

Suite....

- Les autres composantes sont : Les **jachères** avec 63.612 ha (7,9% de la superficie totale des exploitations), les **prairies** et **pâturages** occupant 59.584 ha (7,4%), les **boisements** sur **56.871 ha (7,1%)** et les étangs avec 114 ha ne représentent que 0,01% de la superficie totale des exploitations.
- Trois ethnies au Burundi (Hutu, Tutsi et Twa) exploitent les terres, une répartition qui, jusqu' à présent n' est pas faite à la satisfaction des fils et filles du Pays (les Twa réclament toujours le petit lopin de terre), souci de quitter la poterie et la cueillette.

Suite...

- Selon une étude réalisée par l' UNIPROBA (**28 juillet 2009**), l' effectif des Batwa s' élève à **78.071**. Soit près de 1% de la population burundaise. Depuis longtemps, les Batwa du Burundi vivaient de **la chasse** et de la **cueillette**. Mais suite à la déforestation du pays, pour dégager de nouvelles terres destinées à l' agriculture et à l' élevage et en raison de la création des aires protégées, ils ont dû quitter leurs terrains ancestraux et se reconverter à la poterie. Il existe certaines perceptions chez les Batwa comme quoi **les espaces forestiers et des marais** constituaient un bien commun pour eux.

Suite...

alors qu'ils étaient plutôt nomades, les **Batwa** **cherchent aujourd'hui à se sédentariser**. Mais les petits lopins de terres qu'ils occupent sont exigus,

- A plus de 90 % de la population qui vit de l'agriculture purement traditionnelle, à un rythme croissant de croissance démographique, la terre devient de plus en plus un objet de **CONFLIT** entre les fils et filles au Burundi, les différends sont souvent tranchés dans les cours et tribunaux, des assassinats s'observent du jour au lendemain suite à des disputes d'une portion de terre mal répartie ou répartie sans consentement de tout les membres de la famille.

3. LES PRESSIONS SUR LES AIRES PROTÉGÉES, LES BOISEMENTS ET LES FORETS AU BURUNDI ?

- L' action anthropique (coupe illicite des arbres, les feux des brousses criminels, Les prélèvements incontrôlés des ressources, le surpâturage, l' exploitation du bois de chauffe, l' agriculture, la chasse, la recherche des produits forestiers, la méconnaissance et l' attitude des communautés sur les ressources naturelles, ...) en violation des textes réglementaires, Article 88 « La préservation de la diversité biologique, la reconstitution des écosystèmes dégradés et la régénération des espèces animales et végétales menacées ou en voie de disparition constituent une obligation incombant à l'Etat, aux collectivités locales

Suite...

et aux personnes privées, physiques ou morales »),

4. pourquoi ces menaces ?

- **Exigüité des terres**, les pratiques agricoles toujours traditionnelles (faible rendement agricole),
- L' **insécurité alimentaire** (63% de la population Burundaise souffrent se trouvent dans une situation d' IA: FAO), les communautés riveraines cherchent des produits forestiers pour leur survie,
- Manque des sources d' énergie (plus de **90% des ménages** utilisent le **CHARBON** comme source d' énergie au Burundi). Besoin de Développer d' autres sources d' énergies.

Suite...

- Attitude et Comportement nuisible à la conservation, protection des ressources naturelles (**je parviens à brûler une forêt, je réussis à accroître ma longévité**),

5. LES INITIATIVES ENTREPRISES

- **La loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi**, définit clairement comment la question foncière au Burundi puisse être traitée avec moins et presque pas de casses et des conflits entre les communautés,
- Elaboration des schémas provinciaux d'aménagement du territoire non encore achevée par insuffisance de financement (sur 17 prov./ 9 ont déjà ces schémas



Elle accorde un atout aux populations vulnérables dans son **Article 218** :

« La cession et la concession sont des contrats à titre onéreux ou gratuit par lesquels l'Etat transfère à un tiers un droit foncier portant sur une terre de son domaine privé. La cession à titre onéreux peut être consentie en la forme d'une vente pure et simple ou d'un échange. **La cession à titre gratuit ne peut être opérée qu'au bénéfice des personnes ne disposant d'aucune autre terre,**

- **Le nouveau code forestier**, une fois promulgué viendra comme une réponse et réduira les pressions observés sur les forêts (bientôt au Conseil des Ministres)

Le démarrage au Burundi, juillet 2014, du projet «Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire

en Afrique Centrale» a pour objectif sectoriel de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire des **ménages dépendants des forêts**, et en particulier des groupes les plus vulnérables.

- L'engagement du Gouvernement, l'activisme de la société civile Burundaise, l'accompagnement des organisations régionaux comme les institutions bancaires et les médias locaux, (acteurs au développement durable),

6. LE RÔLE DU PARTENARIAT DES FORETS DU BASSIN DU CONGO.

- Un bon accompagnement, un réveil de conscience, des appuis multiforme permettront aux communautés de comprendre ce qu'une **ressource naturelle pour l'humanité**, ce qu'est la **TERRE** et d'**agir conséquemment**.

Perspectives à venir

- Vision et mission
- Plan stratégique du REPALAEC articulé sur les thématiques en vogue
- Feuille de route pour les peuples autochtones au niveau du réseau
- Expériences sur les Meilleures pratiques dans les pays de l'espace COMIFAC
- Prise en compte des peuples autochtones dans les projets sur les produits forestiers non ligneux



Vive le Partenariat des Forêts du Bassin du
Congo,

Vive la Coopération,

Merci de votre aimable attention

Je vous remercie!

Murakoze cane!